Résumé des normes et modalités d'évaluation des apprentissages 2026-2027

1. Calendrier des bulletins et communications

- Première communication écrite (au plus tard le 15 octobre) : Transmise via Clic école, elle fournit un premier bilan sur le début d'année de l'élève (apprentissage et comportement).
- Étape 1 (au plus tard le 20 novembre) : Premier bulletin, comptant pour **20 %** de la note finale.
- Étape 2 (au plus tard le 15 mars) : Deuxième bulletin, comptant pour **20 %** de la note finale.
- Étape 3 (au plus tard le 10 juillet) : Troisième bulletin, comptant pour **60 %** de la note finale (bilan de fin d'année).
- Suivi mensuel (au besoin) : Une communication au moins une fois par mois est faite auprès des parents si l'élève risque de ne pas atteindre le seuil de réussite, présente des difficultés de comportement ou si cela est prévu à son plan d'intervention.
 - Les renseignements communiqués peuvent être sous différentes formes en fonction du besoin (ex. : rencontre, appel téléphonique, courriel, message écrit, feuille de route, etc.).

2. Seuil de réussite et barème d'évaluation

- Seuil de réussite : Le seuil minimal est fixé à **60 %** dans chaque matière au primaire.
- Échelle des notes (de 40 % à 100 %) :
 - **A (90 % - 100 %)** : Développe très bien la compétence / dépasse les attentes de fin de cycle.
 - **B (75 % - 85 %)** : Développe bien la compétence / répond bien aux attentes.
 - **C (60 % - 70 %)** : Développe minimalement la compétence / répond minimalement aux attentes (seuil de réussite).
 - **D (50 % - 55 %)** : Éprouve des difficultés / en deçà des attentes.
 - **E (40 %)** : Éprouve de grandes difficultés.

3. Fonctionnement des évaluations

- Fréquence : Chaque compétence disciplinaire fait l'objet d'un résultat au bulletin au moins deux fois dans l'année.
- Enseignants spécialistes : En raison du temps d'enseignement restreint en début d'année, aucun résultat n'est transmis par les spécialistes au premier bulletin.
- Éducation préscolaire : L'évaluation repose principalement sur l'observation continue lors des activités de jeu et des moments spontanés.
- Compétences non disciplinaires : L'évaluation porte aussi sur l'autonomie et le comportement (ex. : *Organiser son travail*, *Travailler en équipe*, *Exercer son jugement critique*), avec un commentaire inscrit au moins deux fois dans l'année au bulletin.

4. Mesures de soutien à l'élève (Différenciation)

Trois niveaux d'ajustement sont prévus pour répondre aux besoins des élèves :

- Flexibilité : Choix et aménagements offerts à l'ensemble de la classe sans modifier les exigences.
- Adaptation : Mesures ciblées inscrites au plan d'intervention (ex. : temps supplémentaire, outils technologiques) sans changer les critères d'évaluation ni affecter la valeur de la note.
- Modification : Mesure exceptionnelle pour un élève en grande difficulté qui ajuste les exigences du programme, entérinée par la direction et mentionnée au bulletin.

École Saint-Gérard
14385, boulevard Pierrefonds
Pierrefonds (Québec) H9H 1Z2
Téléphone : 514-855-4243